



mondépartement **04**

**Service départemental
d'archéologie**

Dégagement d'un fond
d'amphore, site de l'Office
de tourisme à Sisteron

ALPES DE HAUTE
PROVENCE
LE DÉPARTEMENT



Vue d'ensemble de la ville de Riez, depuis le monument des quatre colonnes

L'ARCHÉOLOGIE

DANS LES ALPES DE HAUTE-PROVENCE : UN PATRIMOINE COMMUN À ÉTUDIER ET VALORISER

Terre de passage entre le littoral méditerranéen et les vallées alpines, **le département des Alpes de Haute-Provence est riche de sites archéologiques diversifiés** et bien préservés, dont les plus anciens remontent à 400 000 ans, date des premières traces d'occupation humaine reconnues dans la vallée du Verdon. Afin d'améliorer la connaissance, la protection et la valorisation de ce patrimoine, le Département a décidé de se doter en 2009 d'un **Service départemental d'archéologie**.

Basé dans les locaux du Conseil départemental à Digne-les-Bains et disposant d'une antenne opérationnelle à Riez, le Service départemental d'archéologie intervient pour la réalisation d'opérations préventives sur les sites menacés de destruction par des projets d'aménagement, conduit des études et des projets de recherche sur l'ensemble du territoire départemental



Fouille préventive du site de l'Office de tourisme, Sisteron, février 2016

et participe à la diffusion culturelle et scientifique de la recherche. L'équipe permanente du service est composée de 8 agents, dont les compétences couvrent plusieurs champs chronologiques (Préhistoire, Antiquité, Moyen Âge, etc.) et différents domaines de spécialité (anthropologie, archéologie du bâti, topographie, etc.).

LES MISSIONS

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ARCHÉOLOGIE

Les missions du Service départemental d'archéologie vont de la reconnaissance des sites, jusqu'à la conservation et la valorisation des découvertes réalisées lors des fouilles.

CONCILIER AMÉNAGEMENT ET PRÉSERVATION DU PATRIMOINE

Les opérations d'archéologie préventives (voir encadré), prescrites par l'État, sont assurées par des opérateurs agréés ou habilités, dont les compétences sont reconnues par le Ministère de la Culture. Le Service départemental d'archéologie dispose d'un agrément pour la réalisation des diagnostics et des fouilles archéologiques préventives portant sur les périodes de l'Antiquité à l'Époque contemporaine. Depuis juin 2013, le Département réalise la totalité des diagnostics prescrits sur son territoire par les services de l'État.

L'archéologie préventive

L'archéologie préventive vise à assurer « *la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés* » (article L521-1 du Code du Patrimoine).

Le diagnostic permet d'évaluer le potentiel archéologique d'un terrain et de vérifier s'il contient ou non des vestiges d'occupation humaine. Seuls les services archéologiques de collectivités ou l'INRAP sont habilités à réaliser les diagnostics. C'est l'État qui, par un arrêté signé du préfet de région, décide des diagnostics à réaliser. Le financement est pris en charge par une Redevance d'Archéologie Préventive (RAP). La plupart des diagnostics sont prescrits lorsque les projets d'aménagements se situent dans des zones déjà connues pour leur sensibilité. Néanmoins, d'autres projets peuvent faire l'objet de prescriptions, notamment en cas de superficies particulièrement importantes.



La fouille préventive, conduite dans un second temps, en fonction des résultats du diagnostic, a pour but de recueillir de façon minutieuse les informations scientifiques et de préserver de cette manière les vestiges avant leur destruction. C'est l'aménageur des travaux qui la finance, qui en assure la maîtrise d'ouvrage et qui choisit un opérateur agréé, public ou privé, pour la réaliser. Dans certains cas, l'opération est subventionnée, voire entièrement financée par l'État (particuliers construisant pour eux-mêmes, logements sociaux) via le Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP).



Fouille programmée sur le site de Petra Castellana, Castellane, juin 2016

L'ARCHÉOLOGIE PROGRAMMÉE : MIEUX COMPRENDRE L'HISTOIRE DE NOS TERRITOIRES

Si le cadre d'intervention de l'archéologie préventive est conditionné par les politiques d'aménagement du territoire (constructions immobilières, tracés routiers, zones d'aménagement, etc.) et contraint par les délais des chantiers, **l'archéologie programmée a pour objectif de mener des opérations sur le long terme, sur des sites non menacés par des travaux d'aménagement.** Dans ce cadre, le Service départemental d'archéologie développe des projets thématiques, dont l'objectif est l'étude et la valorisation de sites d'intérêt départemental.

L'EXPERTISE ET LE CONSEIL : ASSURER UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

La connaissance du patrimoine archéologique constitue un enjeu de développement pour nos territoires. Dans cet objectif, **le Service départemental d'archéologie accompagne les acteurs institutionnels locaux, notamment les communes, dans leurs démarches d'étude et de valorisation du patrimoine.** Offrant des compétences d'assistance technique, le service peut également mettre en œuvre un projet d'étude spécifique d'un site ou d'un monument historique.



Relevé archéologique de la chapelle
Saint-Thyrse de Robion, Castellane,
juin 2013

LA VALORISATION ET LA DIFFUSION DES RÉSULTATS : CONSERVER ET TRANSMETTRE LA MÉMOIRE DU DÉPARTEMENT

À l'issue des opérations archéologiques, le centre de conservation et d'étude de Riez reçoit les collections archéologiques départementales et accueille les chercheurs qui les étudient. À travers la publication des résultats scientifiques, la réalisation de conférences, de colloques et de visites sur les chantiers de fouille, le Service départemental d'archéologie a pour vocation de diffuser et de transmettre au public les connaissances sur ce patrimoine.



Étude de la céramique au CCE de Riez

Le Centre de conservation et d'étude de Riez (CCE)

Il est géré en partenariat entre le Département et l'État, dans le cadre d'une convention signée en 2014. Les locaux, situés dans le centre historique de la ville, abritent l'équipe opérationnelle du service. Plusieurs espaces de réserves permettent d'entreposer les objets issus des fouilles archéologiques réalisées dans les Alpes de Haute-Provence. Des espaces de travail, ouverts aux chercheurs, sont dédiés au traitement ainsi qu'à l'analyse scientifique de ce mobilier. La bibliothèque du service offre un ensemble de références bibliographiques régionales.



Fouille archéologique de la sacristie de la cathédrale de Senez, août 2016

LES ACTEURS

EN JEU

L'aménageur : privé ou public, il réalise et conduit les travaux d'aménagement.

L'opérateur : privé ou public, agréé ou habilité par l'État, il réalise les diagnostics et fouilles archéologiques (les services archéologiques des collectivités, l'INRAP ou les opérateurs privés qui interviennent uniquement pour les fouilles).

L'État : la sous-direction de l'archéologie au ministère de la culture et de la communication contrôle l'application de la législation et conçoit toutes les politiques relatives au patrimoine et à l'archéologie.

La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) : représente le ministère de la Culture en région. Elle étudie, protège, conserve, assure la promotion du patrimoine archéologique de la région et veille à l'application de la législation sur les diagnostics, les fouilles, et les découvertes archéologiques.

Le SRA (Service régional d'archéologie) : est un service de la DRAC placé sous l'autorité des préfets de région, il instruit les demandes d'autorisation de fouilles et prescrit les opérations d'archéologie préventive.

La commune : la mairie est un relais important dans le processus d'autorisation et de mise en œuvre d'opérations d'archéologie préventive. Elle peut aussi susciter des projets de valorisation du patrimoine et de recherche sur son propre territoire.



Col d'amphore, Riez

En cas de découverte...

Le signalement d'une découverte fortuite effectuée lors de travaux permet d'enrichir notre connaissance sur des sites souvent inconnus et voués à la disparition. Le

signalement est d'ailleurs une obligation légale [article L531-14 du Code du Patrimoine et article 322-3-1 du Code Pénal]. Si un particulier ou un aménageur découvre des vestiges archéologiques lors de travaux, il a donc l'obligation d'en faire part à

la mairie de sa commune. Toutes les mesures sont alors prises pour assurer une identification et une étude dans les meilleurs délais, afin de ne pas bloquer la poursuite des travaux.

L'utilisation de détecteurs de métaux afin de rechercher des monuments et des objets anciens pouvant relever de l'archéologie, sans avoir au préalable obtenu une autorisation administrative, est punie par la loi (article L542-1 du Code du patrimoine). Les vestiges archéologiques sont une ressource précieuse et non renouvelable, cette pratique entraîne la disparition d'un patrimoine commun, dont la préservation repose sur la responsabilité de tous.



Bague de l'Antiquité tardive, Saint-Etienne-les-Orgues

CONTACTEZ-NOUS
POUR UN RENSEIGNEMENT, UN CONSEIL, UN SIGNALEMENT :

Service départemental d'archéologie des Alpes de Haute-Provence

13 rue du docteur Romieu
CS 70216
04995 Digne-les-Bains Cedex 9

Tél : 04.92.30.04.35
archeologie@le04.fr
<http://sda04.hypotheses.org>

